

Toiles @ penser

Cahiers d'éducation permanente de

La Pensée et les Hommes



Cent ans après une loi mémorable de séparation
des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés
plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

Cahier n° 2006-05-031

Connaissez-vous nos publications ?

Nous publions annuellement trois dossiers thématiques et un numéro « Varia ».

Dans sa nouvelle conception, notre revue paraît annuellement sous la forme de trois livres brochés qui comptent chacun environ cent pages et regroupent le point de vue d'une dizaine de spécialistes du sujet traité.

Chaque volume ambitionne de faire le point sur une question relative à la philosophie et à la morale de notre temps ou de traiter en profondeur un sujet qui intéresse les défenseurs des idéaux laïques. Aussi, tout naturellement, nos numéros ont pris place dans la collection « Espace de Libertés » qu'édite le *Centre d'Action Laïque*.

Comment s'abonner à nos publications ?

En effectuant un versement au profit du compte :

000-0047663-36

de *La Pensée et les Hommes* Asbl

Le prix de l'abonnement annuel s'élève à 25 € (pour trois volumes thématiques et un numéro de « Francs-Parlers ») ou plus pour un abonnement de soutien. Si votre domicile implique un envoi par voie aérienne, majorez s'il vous plaît votre versement de 5 €.

Cent ans après une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

Avec la collaboration de Raymond RENARD

Université de Mons-Hainaut

La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne pensons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents.

Gandhi.

Introduction

Les sociétés occidentales évoluent rapidement et en profondeur, notamment en conséquence de la diversité accrue de leurs composantes culturelles et religieuses. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'Europe connaît d'importants mouvements migratoires qui ne manquent pas de bouleverser les structures, les habitudes et parfois la stabilité de plus d'un État. L'implantation ou le renforcement quelquefois brusque de communautés religieuses jusque-là très minoritaires pose souvent problème, surtout dans les États où une religion majoritaire bénéficie de longue date de certains privilèges, ne serait-ce que celui de l'ancienneté.

Dans l'Union européenne, le débat sur les relations entre la politique et les religions, entre l'État et les Églises, est engagé. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les nombreuses publications relatives au projet de Constitution européenne, ainsi que celles parues à l'occasion du centenaire de la loi française de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.

On connaît l'influence qu'exerce la religion sur la grande majorité des individus, dont elle fonde l'identité culturelle, structure la pensée et règle les comportements parfois les plus intimes.

La religion peut aussi influencer le développement économique d'une société tout entière. Ainsi, selon Xavier Couplet et Daniel Heuchenne (1998), il existerait une corrélation entre les religions et les indicateurs de développement. La comparaison qu'ils font des moyennes des PNB/H des pays regroupés selon la religion dominante est révélatrice. D'un indice 100 donné à l'aire juive, – la plus développée, – la décroissance s'accroît en passant par les aires confucianiste (94), protestante (81), catholique (35), orthodoxe (13), musulmane (7), bouddhiste (4,4), hindouiste (2,7) et animiste (2,5). Le même classement se retrouve lorsqu'ils appliquent les calculs aux espaces géographiques ou politiques homogènes où plusieurs religions sont en concurrence, par exemple en ex-Union soviétique ou en ex-Yougoslavie. Détail jugé révélateur par les auteurs : la Slovénie, catholique, est près de deux fois plus riche que la Croatie, également catholique ; mais la première a été protestante, ce qui aujourd'hui encore se traduit par une différence notable de mentalité...

Sur les 120 facteurs recensés pour expliquer les différences de développement, Couplet et Heuchenne en dénombrent 70 d'origine religieuse. L'analyse des textes fondateurs des différentes religions permet sans doute de dégager des facteurs explicatifs. Ainsi, certains actes et certains préceptes religieux agissent directement sur l'économie (le prêt à l'intérêt, l'aumône obligatoire...) ; les préceptes religieux agissent indirectement sur l'économie (carême, ramadan, rôle de la femme...). Mais, plus déterminants sont, à l'évidence, les concepts religieux fondamentaux qui forgent la mentalité profonde de l'individu : par exemple, le système des castes dans l'hindouisme.

Sans doute ne faut-il pas tirer de cette analyse des conclusions catégoriques, ce que ne font d'ailleurs pas Couplet et Heuchenne, qui insistent beaucoup sur la complexité du phénomène de développement. Mais, en toute situation complexe, ce sont les nuances marginales qui font la différence. Si un pays se développe de 2 ou 3% au point de vue

Cent ans après une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

économique ou démographique, il se retrouve, après un siècle, 20 fois plus riche ou plus pauvre que son voisin !

Le problème mérite donc réflexion.

Les grands mouvements migratoires qui caractérisent notre époque contribuent à amener les États d'accueil à prendre des mesures destinées à favoriser la coexistence heureuse des diverses communautés qui les peuplent. La stratégie à mettre en place est d'autant plus délicate qu'elle entraînera des effets dans les secteurs les plus divers.

Les considérations ci-après tentent de situer la notion complexe et souvent mal comprise de « laïcité ».

Une enquête de l'Unesco réalisée à la période charnière du changement de millénaire (1999-2001), une enquête de l'Unesco sur l'éducation et l'enseignement du dialogue interculturel et interreligieux visait à « favoriser le dialogue entre les différentes religions, traditions spirituelles et courants humanistes ». Le rapport final (Unesco, 2002) reconnaît que les résultats souffrent d'une forte surreprésentation des pays catholiques, d'une « plutôt » sous-représentation de l'islam alors que « la voie non religieuse est faiblement représentée ».

Les répondants reconnaissent pourtant « qu'aucune culture n'est auto-suffisante et que le pluralisme culturel est partie intégrante de la société actuelle », qu'un enseignement du dialogue interreligieux est essentiel et qu'il doit prendre en compte le rôle que doivent jouer les différentes religions dans ce processus, que les questions culturelles et religieuses sont des « facteurs significatifs dans les conflits violents de notre société mondiale », que « la vraie culture intègre la dimension religieuse, comme elle respecte l'athéisme », que « l'approche séculière devrait être distincte de l'approche religieuse », qu'il faut « prendre garde au clivage laïc religieux » ou à « l'oubli de représenter ceux qui n'ont pas de religion ».

La question la plus controversée est celle de l'éducation et de l'enseignement.

Premier point délicat : qui sont les personnes à même de mener cette éducation et cet enseignement au dialogue interculturel et interreligieux (en dehors de la famille, dont l'importance a été soulignée) ?

Une majorité considère favorablement la complémentarité des trois types d'enseignants : enseignants neutres, enseignants de différentes religions et cultures, enseignants spécialistes du dialogue interculturel et interreligieux. Une partie des répondants se satisferaient cependant d'un enseignement donné uniquement par les spécialistes religieux.

Second point délicat : une petite fraction des répondants (mais que l'on ne peut négliger, surtout après avoir observé que les non-affiliés à une religion sont sous-représentés dans l'échantillon) est opposée à l'intrusion du religieux dans l'enseignement, considérant que le religieux relève uniquement de la sphère privée. À cela s'ajoute que les répondants ont très peu manifesté le souci du dialogue avec ces « non-affiliés à une religion » (qu'ils soient athées, agnostiques, indifférents, appartenant culturellement à une religion...)¹.

Un troisième sujet controversé porte sur la nécessité ou non de produire des manuels de façon plus ou moins centralisée.

Parenthèse : et les langues dans tout cela ? L'enquête n'en parle pas. Et pourtant ! Elles apparaissent à l'évidence dès lors qu'il s'agit d'éveiller la conscience plurielle, d'agir sur les esprits, de les désarmer, de les ouvrir sur les autres, elles apparaissent dans le respect des cultures et dans la valorisation de leurs différences. Elles apparaissent encore dans la mesure où elles portent les croyances et où elles participent à la structuration de la conception et de l'interprétation du monde que

¹ Ces personnes sont plus ou moins nombreuses selon les pays, mais d'après les chiffres de l'*Encyclopaedia Britannica*, ceux qui s'affirment sans religion, sont de l'ordre de 15% au plan mondial, auxquels il conviendrait d'ajouter ceux qui ne se disent pas sans religion, mais entretiennent avec elle un rapport lointain. Dans l'ouvrage qu'il consacre à ce sujet particulier, Nicolas Sarkozy (2004) introduit une distinction fort utile entre appartenance religieuse culturelle et appartenance religieuse culturelle.

Cent ans après une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

chacun se conçoit. Et aussi dès lors qu'il s'agit de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie. Comment le faire sans veiller à ce que la langue commune soit aussi celle dans laquelle s'écrit et s'explique le droit ? Imagine-t-on une démocratie authentique où les individus ne comprendraient pas les règles de vie parce qu'elles auraient été fixées dans une langue étrangère à leur milieu ?

La notion de laïcité

En fait, il apparaît que si les répondants (au nombre de 471) de l'enquête de l'Unesco approuvent massivement l'importance de l'enjeu, ils ne semblent pas avoir perçu les perspectives favorables à ce dialogue dans le cadre d'un État institutionnalisé sous le signe de la laïcité.

À l'évidence, une société pluraliste, tolérante, dans laquelle toutes les opinions peuvent s'exprimer librement sans que le respect des différences n'entraîne une inégalité des droits, légitime assurément la laïcité de l'État, telle que nous tenterons d'en définir les aspects dans les lignes qui suivent.

Dans cette perspective, d'ailleurs, les nombreuses publications, colloques et débats engendrés par la célébration du centenaire de la loi de 1905 auront beaucoup aidé à préciser une notion, qu'il était urgent de revisiter, dans le respect de la diversité des conceptions philosophiques et religieuses, à l'écart de tous les fondamentalismes, générateurs d'intolérance, de conflit et/ou de repli sur soi.

On sait que la notion de laïcité (mais non le terme), apparue à la fin du XVIII^e siècle lors de la création de la République française, pose souvent problème aux traducteurs². Elle se caractérise en effet par une grande complexité qu'explique l'évolution du concept de la I^e République (abandon du principe de légitimité fondé sur la prédestination divine) à la V^e République.

² Cf. anglais : *secularity, secularism, secularization*. En France, le mot apparaît pour la première fois dans le dictionnaire de Littré en 1877. On le trouve aussi dans le *Nouveau dictionnaire de pédagogie* de Ferdinand Brissot en 1883. La loi de 1905 ne le mentionne pas

Voici le libellé de la Constitution de la IV^e République (1946), repris dans la Constitution de la V^e (1958) : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

En fait, l'idée était, déjà avant même la Révolution, intégrée dans l'histoire de France. Qu'il suffise de rappeler 1598 avec l'Édit de Nantes, véritable profession de foi en la tolérance religieuse, en des temps où s'imposait la règle « *cujus regio, ejus religio* ». Louis XIV révoquera cet édit en 1685, (« *contresens politique* », pour Dominique de Villepin [2004]), mais les meilleurs esprits du siècle des Lumières ne pourront amener Louis XVI, roi « divin », à imiter son contemporain empereur Joseph II qui, 1781, promulguait le célèbre Édit de Tolérance.

Et la laïcité s'institutionnalisera solidement avec la Révolution, dès la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (26 avril 1789), qui laïcise le fondement même du pouvoir en son article 3 :

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation », et dans les Constitutions de 1791³ : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » et de 1793 : « ... le libre exercice des cultes ne peut être interdit ».

Les spécialistes distinguent généralement laïcité institutionnelle et laïcité philosophique. Celle-ci est assimilable à la liberté de conscience : tout être a droit de croire, de ne pas croire, de changer de croyance. La laïcité institutionnelle est tout simplement la traduction dans le droit de la laïcité philosophique, celle-ci ayant été débarrassée des scories liées à l'histoire des luttes pour la liberté de conscience, son principal fondement, avec la démocratie.

³ On sait que cette Constitution est postérieure à la Constitution américaine (1787), laquelle - on l'ignore souvent - ne mentionne Dieu nulle part (*godless Constitution*).

Cent ans après une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

Face au vide moral, les religions et les systèmes philosophiques présentent tous des propositions éthiques qui méritent d'être prises en compte. Il est d'ailleurs bien connu que la vitalité spirituelle et religieuse a plus à gagner d'une liberté de conscience garantie, d'une autonomie de la personne, que d'un statut privilégié. Dans cette perspective, le pluralisme religieux crédibilise la laïcité, qui en retour élève le niveau de la religion. Ce qu'a très bien saisi Léon XIII (*Immortale Dei*) lorsqu'en 1892, ce pape proposa aux catholiques de se rallier à la République.

À l'évidence, la laïcité bien comprise ne peut signifier absence d'intérêt pour les valeurs spirituelles, mais au contraire respect de toutes celles qui ont germé dans les différentes cultures, reconnaissance de l'égalité de toute personne, fût-elle indifférente aux religions révélées ou dominantes.

Le premier des dix amendements du *Bill of Rights*, introduits en 1791 par Thomas Jefferson : « Le congrès ne passera aucune loi concernant l'établissement d'une religion, ni n'interdira le libre exercice de celle-ci », créait, selon l'expression de ce futur président, « un mur de séparation entre l'Église et l'État ».

Dès lors que la laïcité se définit comme la régulation institutionnelle qui empêche l'immixtion réciproque du domaine privé, celui des croyances, dans le domaine public, celui du bien commun et de l'intérêt général, l'État laïque se doit de refuser tout intégrisme et de permettre l'intégration des nouveaux apports issus de traditions culturelles diverses par la mise en place de structures appropriées de dialogue. Deux règles essentielles y prévalent : la religion n'intervient pas dans le politique ; la politique n'intervient pas dans les religions, sauf pour les protéger.

Et, ajouterai-je, pour favoriser le dialogue entre elles et aussi avec tous ceux qui, croyants ou non, entendent fonder leur comportement sur les principes indivisibles et universels de la dignité des hommes et des femmes, de la liberté, de l'égalité et de la solidarité ; en d'autres termes, qui se soucient avant toute chose du bien commun.

Sans doute ceci suppose-t-il un fort engagement spirituel.

Car, comme le remarque Constantin Von Barloewen (2003), il ne faut « pas confondre la séparation souhaitable entre l'État et l'Église et l'apartheid entre la religion et la vie ». D'où la nécessité de créer des passerelles de dialogue interculturel et interreligieux.

Éduquer au dialogue

Éduquer au dialogue, c'est entre autres choses dispenser sous une forme la plus objective possible l'enseignement du fait religieux. Régis Debray (2002) met en évidence un argument essentiel pour les sociétés modernes, qui observent un déclin de la pratique religieuse : la nécessité de comprendre leur patrimoine culturel. Mais au-delà, il s'agit surtout, dans une optique de paix, de renforcer l'intercompréhension au sein d'un monde de plus en plus interculturel. Alain Touraine développe cette idée dans sa recherche d'*Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui* (2005, 288-290) :

« L'école publique ne doit pas ignorer le fait religieux en général et les diverses croyances et pratiques religieuses en particulier. Plus encore, son enseignement est tronqué et créateur d'inégalité quand elle soutient qu'elle n'a pas à s'occuper de la situation sociale ni de l'histoire de vie des élèves.

La connaissance du fait religieux est indispensable. D'abord parce que l'histoire des religions nous aide à comprendre notre histoire et le présent. [...] En outre, il faut décidément défendre la citoyenneté contre le communautarisme. Reste à choisir entre une citoyenneté étroite qui rejette le pluralisme culturel et une autre, plus ouverte, qui cherche à rendre compatible l'unité de la modernité avec la diversité des histoires culturelles. Et bien entendu, j'invite à choisir la conception ouverte ».

À cet égard, une initiative récente du gouvernement de la Communauté française de Belgique visant à promouvoir une conscience plurielle mérite plus qu'une mention.

Dans son souci de provoquer chez tous les élèves en âge de les aborder un intérêt pour les religions et pour les courants

Cent ans après une loi mémorable de séparation des Églises et de l'État, favoriser dans les sociétés plurielles le dialogue interculturels et interreligieux

philosophiques, et aussi pour favoriser le bon fonctionnement de nos sociétés pluralistes, forcément riches de leur grande diversité, la Communauté française de Belgique a édité un petit *Guide Pratique des Religions et des Convictions* (2004) fort utile. Ce document, destiné aux enseignants et aux adolescents des deux dernières années du cycle secondaire, et distribué dans toutes les écoles de la Communauté, contient « pour un large panel de confessions et de convictions, une perspective historique et sociale pouvant aider à se forger une opinion et une conscience plurielle ». (Préface du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles). Les grandes religions monothéistes qui se sont imposées (catholicisme, protestantisme, judaïsme, islam, orthodoxie) sont traitées, de même que des mouvements spirituels tels que la franc-maçonnerie, la laïcité ou le bouddhisme.

Nul doute que ce « guide » contribuera au dialogue interreligieux au sein de la société belge. Comme l'écrit, dans ses « Conclusions ouvertes » du *Guide*, l'abbé Gabriel Ringlet, vice-recteur de l'Université catholique de Louvain : « Le dialogue appartient à la condition humaine dans ce qu'elle a de meilleur ».

Pour de plus amples informations :

Références bibliographiques

1905, *la séparation des Églises et de l'État, les textes fondateurs*, Présentation de Dominique de Villepin, Paris, Perrin, 2004.

BARLOEWEN (von), C., *Anthropologie de la mondialisation*, Essais, Ed. des Syrtes, 2003.

COUPLET, X., HEUCHENNE, D., *Religions et développement*, Éd. Economica, Paris, 1998.

DEBRAY, R., *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Odile Jacob, 2002.

GROLLET, Ph., *Laïcité : utopie et nécessité*, Bruxelles, Labor/Espace de Libertés, 2005.

Islam et laïcité, 1905-2005 : *les enjeux de la laïcité*, L'Harmattan, 2005.

MAYER, M., *Les laïcités en francophonie*, Bruxelles, Labor/Espace de Libertés, 2005.

PAPI, St., *Les statuts juridiques de l'islam dans l'Union européenne*, L'Europe en formation, 2005, 2, 43-95.

POULAT, E., *Notre laïcité publique*, « *La France est une République laïque* », Paris, Berg International, 2003.

SARKOZY, N., *La république, les religions*, l'espérance, Paris, Cerf, 2004.

TOURAINÉ, A., *Un nouveau paradigme pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Fayard, 2005.

UNESCO, *Enquête sur l'éducation et l'enseignement du dialogue interculturel et interreligieux (1999-2001)*, Paris. Division du Dialogue Interculturel de l'Unesco, s.d. [2002].

partenaires de l'Université Intercommunale de Bruxelles-Ville

**Vous souhaitez être tenu(e) au courant
de nos programmes d'émissions
télévisées et radiophoniques ?**

**Rien de plus simple,
Renseignez-nous votre adresse de courriel
Et nous vous enverrons mensuellement nos
programmes détaillés**



LA PENSÉE ET LES HOMMES ASBL

Avenue Victoria, 5 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/640.15.20 - Fax 02/650.35.04

pensees.hommes@swing.be

www.lapenseetleshommes.be

Avec le soutien du ministère de la Communauté française